

DELIBERATION N°CS-2015/21

OBJET : Création d'un emploi d'ingénieur.

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J. DURRANT, C. GOURRIER, F.-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, P. LE MEN, G. PATTEIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : S. BOUKACEM : pouvoir donné à A. BADOIL,
J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS,
A. GONZALEZ : pouvoir donné à P. LE MEN,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Pouvoirs : 4 / Votants : 27).

Convocation en date du : 9 décembre 2015.

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Créations et transformations d'emplois (4.1.1).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que dans le cadre de la promotion interne par examen professionnel sur le grade d'Ingénieur territorial, le SAGYRC a proposé au Centre de Gestion du Rhône le dossier de l'agent Vincent PASQUIER qui exerce actuellement les fonctions de technicien en charge des travaux, nommé sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Suite à la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 22 juin 2015, cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Ingénieur territorial, liste d'aptitude établie par arrêté n°2015-496 du 29 juin 2015, conformément à l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, le Syndicat est engagé pour les prochaines années à venir sur une phase de grands travaux, relevant d'enjeux stratégiques de protection des populations contre les inondations, et laissant présager une augmentation du plan de charge du Directeur de la structure, occupant le seul poste d'ingénieur territorial actuellement ouvert au SAGYRC. De plus, ce dernier va être amené à piloter les évolutions majeures à venir liées aux différentes réformes territoriales engagées et devra s'appuyer et déléguer la conduite des grands projets de manière de plus en plus autonome.

Par conséquent, le Président propose de faire évoluer le profil de poste, les missions et les responsabilités, du technicien environnement et de créer un emploi d'ingénieur territorial.

Il indique que le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux stipule, dans son article 2, qu'un ingénieur assure notamment des tâches à caractère scientifique et technique dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016, après avis favorable du Bureau Syndical en date du 20 mars 2015.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 34 et 39,
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et notamment son article 2,
Vu l'avis favorable de la CAP du CDG69 en date du 22 juin 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 décembre 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 27 voix pour,

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Si ce poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera procédé éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **1 8 DEC. 2015**

et de la publication le **1 8 DEC. 2015**

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

